

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des
études techniques

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

La séance est suspendue à 19 h14 et reprise à 20 h13.

CA23 25 0207

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA23 25 0208**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 5 septembre 2023.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Anne-Marie Collins	M. le maire	Saillies coin Berri et Saint-Grégoire - proposition de planter des fleurs indigènes et d'installer du mobilier pour mieux occuper l'espace qui a l'apparence d'une friche.
Jean-Pierre Lauzon	M. le maire	Gestion des employés
Nadège Fiot	M. le maire	Fermeture de Camilien-Houde. Pourquoi ne pas débiter le projet avant 2027? Pouvons-nous verdier davantage les pourtours de la maison Smith?
Suzanne Craig	M. le maire	Avenue Papineau - enjeu de sécurité pour traverser la rue Papineau (besoin d'ajouter les policiers) et besoin de reprogrammer les feux de circulation au coin Papineau / Mont-Royal pour éviter les conflits entre piétons et automobilistes. Aucun marquage au sol au coin Garnier et Gilford.
Julie Belleau-Roy	M. le maire	Rue Saint-Hubert - représente des commerçants du secteur. Est-ce qu'il y aura d'autres changements pour la rue Saint-Hubert? Les commerçants souhaitent être partie prenante des réflexions.
Leonardo Nieto	M. le maire	Enjeux sur la rue Prince-Arthur - besoin d'ajouter des poubelles (bacs qui se compriment) et de la surveillance policière en lien avec les enjeux d'itinérance
Céline Morin	M. le maire	Terrasse du café Dispatch - enjeu d'arrêt d'autobus. Pouvons-nous nous assurer que l'arrêt d'autobus demeure lors de la saison des terrasses de 2024?
Pierre Lefebvre	M. le maire	Règlement sur le bruit - bruit des commerçants au 327 et 328 Duluth (dépanneur Le Comptoir) malgré les requêtes au 311
Mme Garneau	M. le maire	Verdissement

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Andrée Deveault	M. le maire	Cet été, je suis allée au Parc Lafontaine avec mes petits-enfants en bicyclette, depuis le quartier Milton-Parc, dix points pour moi. Ils ont adoré les nouveaux modules de jeu situés au coin de Rachel et Émile Duployé. Mais moi, j'ai déchanté en constatant qu'il n'y a aucun banc pour s'asseoir! Je m'en suis plainte via le 311, # de requête 23-231718, et on m'a répondu qu'aucune installation de bancs n'est prévue. Pouvez-vous s'il vous plaît réviser cette décision? Ça n'a aucun bon sens de rester là, debout, quand on surveille notre progéniture. Il y a amplement d'espace pour ajouter plusieurs bancs. Merci.
Carole Yerochewski	M. le maire	De gros camions sont passés la semaine dernière et ce lundi dans notre ruelle verte qui a été acceptée pour un projet d'amélioration. Des branches de prunier ont été arrachées, un bac défait (puis refait). Ces gros camions ne sont pas censés passer. (les fils Hydroquébec sont enterrés). Le camion livrait des pièces d'échafaudages, mais celles-ci peuvent être amenées par des camions plus petits. Que propose l'arrondissement pour éviter de voir d'autres gros camions dévaster les aménagements et les arbres (deux pruniers) ?
Stephane Bourret	M. le maire	J'étais très content de votre annonce sur les projets de mobilité sur le Mont-Royal. En créant un grand sentier, une piste cyclable et un nouveau belvédère accessible par l'est de la ville, je vais vraiment pouvoir en profiter ! Je me demandais, par contre, combien allaient coûter ces aménagements ? Est-ce qu'on a des comparables pour mieux comprendre l'ordre de grandeur ? Merci encore de cette décision courageuse qui soutien la biodiversité de notre ville ainsi que les usagers les plus vulnérables dans leurs déplacement.

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA23 25 0209

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à la Fondation Les Petits Frères, pour l'offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées visant à briser leur isolement social.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à la Fondation Les Petits Frères, pour l'offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées visant à briser leur isolement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1233945026

CA23 25 0210

Octroi d'une contribution financière de 1 923 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

ATTENDU que « La Patrouille verte » est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 923 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1239034002

CA23 25 0211

Autorisation à la Direction des service administratifs de réaffecter 260 402 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement, pour des activités extraordinaires non prévues au budget et régulariser le solde résiduel de 47 200 \$ du compte des surplus libres qui a été affecté aux différents projets de l'arrondissement.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la Direction des service administratifs à réaffecter 260 402 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement, pour des activités extraordinaires non prévues au budget et régulariser le solde de 47 200 \$ du compte des surplus libres qui a été affecté aux différents projets de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1233945025

CA23 25 0212

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en

plomb doivent être remplacées sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en Suvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau.

Considérant la désuétude de la conduite d'aqueduc secondaire sous la rue Boucher;

Considérant le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1236441003

CA23 25 0213

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal, pour le volet Mise aux normes du projet de construction de la piscine Baldwin, pour la période 2021-2025 et autorisation au Directeur des services administratifs, de représenter l'arrondissement et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

ATTENDU QUE La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques;

ATTENDU QUE le Programme aquatique de Montréal, pour le volet Mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 28 juin 2023, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE pour la période de 2021-2025, l'aide financière de la Ville par projet correspondra à un maximum de 90 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE pour la mise en Suvre du Programme aquatique de Montréal, pour le volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé pour le secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations;

ATTENDU QUE le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du Programme aquatique de Montréal, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux objectifs du programme;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal pour le volet Mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin, pour la période 2021-2025.

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme maximale de 2 210 738,42 \$ (plus les taxes applicables), qui correspond au 10% de la valeur du projet.

D'autoriser le Directeur des services administratifs à représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

De déposer une demande de financement au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal pour le volet Mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1239330002

CA23 25 0214

Autorisation du dépôt des demandes de subvention au Service de développement économique de la Ville de Montréal, pour les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des études techniques et du développement du territoire, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser le dépôt, par le commissaire au développement économique, des demandes de financement auprès du Service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1230318006

CA23 25 0215

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1238863011

CA23 25 0216

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239331008

CA23 25 0217

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve, à l'intersection de l'avenue Henri-Julien.

Considérant le caractère institutionnel du secteur et la présence du parc Palomino-Brind'Amour, donc de piétons vulnérables (enfants);

Considérant les débits plus importants sur la rue secondaire (Henri-Julien) que sur la rue principale (Villeneuve);

Considérant que l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien améliorera la sécurité des piétons, étudiants, enfants et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1236768013

CA23 25 0218

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy, à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la présence de l'école primaire Au Pied-de-la-Montagne, de la garderie Les Genêts de Mont-Royal et donc des nombreux piétons vulnérables (écoliers et tout-petits) qui les fréquentent et traversent la rue Roy;

Considérant que l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville améliorera la sécurité des piétons, écoliers, tout-petits et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1236768012

CA23 25 0219

Ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE des contraintes de nature électrique ont retardé l'avancée du projet d'illumination de la rue Saint-Denis jusqu'à la conception d'un modèle faisant consensus entre les parties;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis a proposé un plan de remplacement en trois axes pour compléter le plan de relance;

ATTENDU QU'une part des projets proposés au plan de remplacement est prévue se tenir de l'automne 2023 à l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE le Service du Développement économique, responsable du financement du Plan de relance de la rue Saint-Denis a signifié son accord à ce repoussement de l'échéancier;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20), il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le report de la date d'échéance des activités de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024.

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1230318005

CA23 25 0220

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie (2023-13).

VU l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU l'article 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'aménagement d'une garderie pour 128 enfants permettrait de répondre à un besoin de la communauté locale;

ATTENDU QUE plusieurs études démontrent l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées et assurent la coexistence sécuritaire de cet usage « sensible » avec la voie ferrée limitrophe;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-13 – *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1238398004

CA23 25 0221

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

ATTENDU QUE le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;

ATTENDU QUE la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;

ATTENDU QU'il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 juillet 2023 et que, compte tenu de la nature des commentaires émis par les participants et des réponses données aux questions posées par ceux-ci, aucune modification n'est apportée au présent projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :
 - Bureau
 - Soins personnels
 - Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
 - Café
 - Commerce de détail
 - Galerie d'art
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site;
- Qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1237894005

CA23 25 0222

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis.

ATTENDU QUE le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE le 2e et le 3e étage du bâtiment étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;

ATTENDU QUE dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée de consultation publique du mardi 26 septembre 2023, aucune question ou commentaires menant à une modification du projet à été formulé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée et l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière en dérogeant aux 39 et 121 et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 mètre;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 mètres;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1237894006

CA23 25 0223

Autorisation du transfert de cinq postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 106 800 \$ pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le transfert de huit postes vacants de cols bleus au Service du Matériel roulant et des ateliers (SMRA).

De transférer une compensation financière de 106 800 pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1237970001

CA23 25 0224

Nomination de monsieur Juan Carlos Benavides Lizcano au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique situé aux 3353-3357, rue Saint-Urbain.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Que M. Juan Carlos Benavides Lizcano, à la Direction des services administratifs, soit la personne désignée pour représenter l'arrondissement au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique situé aux 3553-3557, rue Saint-Urbain.

Qu'à ce titre, il puisse, nonobstant les règles de délégation de pouvoir et en fonction du budget prévu au fonds de prévoyance, attribuer des contrats de biens et services et autoriser les dépenses à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1233945027

CA23 25 0225

Nomination de madame Claudia Vega à titre de nouvelle secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De nommer madame Claudia Vega à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en remplacement de monsieur Simon Provost-Goupil, et ce, à compter du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1238863010

CA23 25 0226

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 août 2023.

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 22 août 2023 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA23 25 0227

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023. Il est 21 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023.
